

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 juin 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**EPPS 002-318/13/BC**

**■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la pose d'un gazon synthétique sur le terrain d'honneur du stade Guy Delestrade à Gémenos**

**DPEECV 13/9619/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours de la Communauté urbaine dans les termes suivants :

«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

**Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

Ainsi, la Communauté urbaine a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1er octobre 2010 modifiée par délibération EPPS 001/07/10/CC du 8 juillet 2011 dans le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté urbaine souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer ces équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

Dans ce contexte, par lettre du 19 avril 2012, le Maire de Gémenos a sollicité la Communauté urbaine pour cofinancer les travaux de pose d'un gazon synthétique sur le terrain d'honneur du stade municipal Guy Delestrade, dont l'opération s'élève à 657 800 euros TTC.

Le dossier de demande de fonds de concours a fait l'objet au préalable d'un examen par la commission EPPS le 14 mars 2013.

Au vu du dossier transmis par la Commune, ce projet répond aux critères définis par la Communauté urbaine à savoir :

- un équipement sportif d'intérêt général ouvert au public
- un équipement appartenant à la commune
- un équipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire qui nécessite un soutien de la part de la Communauté urbaine sur le plan sportif
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants.

Le stade Guy Delestrade est utilisé par des joueurs de football et de rugby. Sur les trois terrains qui le composent, deux sont déjà équipés d'un gazon synthétique et seul le terrain d'honneur est en pelouse naturelle. Plus fragile et plus difficile à jouer, ce terrain n'offre qu'une utilisation limitée.

Afin d'augmenter le nombre de créneaux disponibles pour les clubs de football et de rugby et de donner plus de confort aux joueurs, la commune de Gémenos a décidé d'équiper le terrain d'honneur en pelouse synthétique.

L'ensemble ainsi composé permettra non seulement aux licenciés mais aussi à tout un chacun une pratique sportive dans les meilleures conditions. Il viendra compléter le maillage des équipements existants et permettra ainsi de développer l'offre sportive de la commune.

Enfin, cet équipement s'inscrit dans une démarche d'aménagement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours sur la base de la délibération cadre d'attribution des fonds de concours à savoir : « Le fonds de concours sera fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Bureau de Communauté d'octroyer un financement de 100 000 euros TTC pour cette opération.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 portant approbation de l'autorisation de programme;
- La délibération 004/314/CC/ du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération EPPS 001-08/07/2011 CC du 8 juillet 2011 sur les principes d'attribution de Fonds de Concours.
- La délibération n°13 du conseil municipal de Gémenos du 18 janvier 2012 approuvant la demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il apparaît opportun de soutenir la création de cet équipement dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements sportifs existants dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieux et cohérent du territoire.
- Que l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés Urbaines d'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Gémenos pour l'aménagement d'un terrain synthétique d'un montant de 100 000 euros TTC.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune de Gémenos définissant les modalités de versement du fonds de concours.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine – Opération  
FC04/00072 - Sous-politique : B410 – Nature : 20413 – Fonction : 824

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux  
Equipements d'Intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire -  
Patrimoine foncier - Protection et sécurité  
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI